 **Vade-Mecum**
à l'intention des
élus et des associations



Un
projet d'**éoliennes** sur votre
territoire ?



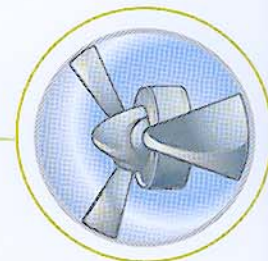
ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

AMORCE





ANNEXE 2

> ESTIMATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE D'UNE ÉOLIENNE DE 1 MW

> Hypothèses : investissement 1 M€, recette électrique 170 000 €, maintenance 45 000 €

Est on dans une zone d'exonération ?

- Zones éligibles à la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) ou territoires ruraux à développement du territoire :
exonération complète de 5 ans sur décision du conseil municipal, non compensée par l'État.
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU) ou zones franches urbaines :
exonération compensée par l'État.

Quelle est la base d'imposition ?

À partir de 2003, on ne prend plus en compte les salaires.

Valeur locative des immobilisations passibles de taxe foncière (fondation, chemin d'accès, connexion électrique) qui représentent de l'ordre de 15% de l'investissement. La valeur locative représente un % variable selon les départements. • Hypothèse : 8%

..... soit $1 \text{ M€} \times 15\% \times 8\% = 12\,000 \text{ €}$

Valeur locative des immobilisations corporelles non passibles de taxe foncière, soit 85% de l'investissement.

La valeur locative est égale à 16% de l'investissement (valeur d'origine figurant au bilan).

..... soit $1 \text{ M€} \times 85\% \times 16\% = 136\,000 \text{ €}$

Abattement de 3 800 € soit $136\,000 \text{ €} - 3\,800 \text{ €} = 1132\,200 \text{ €}$

..... > **soit valeur locative totale : (12 000 € + 132 200 €) = 144 200 €**

Réduction de 50% de la valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie

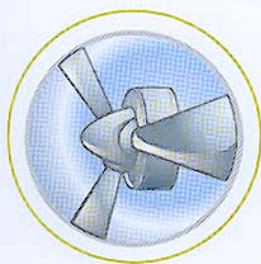
(peut être de 100% sur délibération de la collectivité).

..... soit $144\,200 \text{ €} / 2 = 72\,100 \text{ €}$

Abattement général de 16 %, en partie compensé par l'État en fonction du taux de croissance du produit de TP entre 1987 et 1998.

..... soit nouvelle valeur locative (base nette) : $72\,100 \text{ €} - 16\% = 60\,564 \text{ €}$

arrondi à : 60 000 €



Quel est le taux de taxe professionnelle ?

Hypothèse :	Taux	Cotisation
Commune ou Communauté de Communes	10 %	6 000 €
Département	10 %	6 000 €
Région	2 %	1 200 €
Total		13 200 €

Comment jouent les plafonnements, péréquations et écrêtements ?

Plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée

L'entreprise a droit au remboursement par l'État de la part qui dépasse 3,5 % de sa valeur ajoutée, l'État compense la différence.

Pour une éolienne de 1 MW produisant 2 000 heures équivalentes à pleine puissance, la recette électrique est de 170 000 €, la maintenance de 45 000 €, la valeur ajoutée approximative de $170\,000\ € - 45\,000\ € = 125\,000\ €$

La TP payée par l'entreprise est plafonnée à $125\,000\ € \times 3,5\% = 4\,375\ €$.

L'État compense la différence à l'ensemble des 3 collectivités, soit $13\,200\ € - 4\,375\ € = 8\,825\ €$.

Cotisation de péréquation

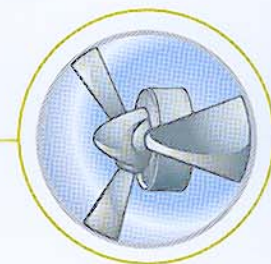
Si le taux global de TP toutes collectivités confondues est inférieur au taux moyen national (de l'ordre de 24 % en 2001), l'entreprise paie un complément qui va dans un fonds de péréquation.

Dans ce cas, le taux global est à 22 %, la cotisation est fixée à 1,3 %, soit $60\,000\ € \times 1,3\% = 780\ €$.

Écrêtement des bases

Si la base par habitant est supérieure à un seuil de 3 500 € environ, le surplus est versé dans un fonds de péréquation au niveau du département.

Dans notre cas, la base de TP étant de 60 000 €, seules les communes de moins de 20 habitants sont soumises à l'écrêtement.



En conclusion

Pour une éolienne de 1 MW dans une commune dont le taux de TP local est 10% et la population supérieure à 20 habitants (avec un taux départemental à 10 % et un taux régional à 2 %),

Le propriétaire de l'éolienne paie une TP totale de :

TP plafonnée 4 375 € + Cotisation de péréquation 780 € = 5 155 €

L'État paie 8 825 € en compensation du plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée

La Commune reçoit 6 000 €, le Département 6 000 € et la Région 1 200 €

Pour être plus précis, il faudrait déterminer les modifications induites sur la dotation globale de fonctionnement et les fonds départementaux de péréquation, mais ces sommes sont faibles et ils dépendent des choix de chaque Conseil Général.

Vérification : Selon une enquête auprès des communes qui ont déjà une installation éolienne en activité, le produit de taxe professionnelle par MW installé se situe entre 15 000 € et 18 000 €, dont de 6 800 € à 8 400 € pour la Commune ou la Communauté de communes.

Remarque : La réduction de 50 % de la valeur locative des matériels destinés à économiser l'énergie pénalise les collectivités qui devraient recevoir 2 fois plus, et elle n'incite pas les investisseurs en raison du plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée. Seul l'État profite de cette mesure, ce qui est un comble !